



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 1^{er} août 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari. Commune de Furiani au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SCB. Convention de mise à disposition

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : "Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant qu'en raison de l'accession du SCB en L2 en 2021 et dans l'intervalle d'une mise à disposition définitive, des conventions provisoires successives ont été conclues dont la dernière en date du 18 mai 2022 avec une échéance au 30 juin 2022 ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition ;

OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari. Commune de Furiani au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SCB. Convention de mise à disposition

DECIDE

De conclure avec la SCIC SCB une convention de mise à disposition du stade Armand Cesari à compter de sa notification au titulaire pour quatre saisons sportives soit jusqu'en juillet 2026 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 140 000 € (Cent quarante mille euros) ;

APPROUVE

Le convention, ci-annexée, définissant les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

